

COFELY ENDEL
GDF SUEZ

ACCORD D'ENTREPRISE

**NEGOCIATION ANNUELLE SUR LES
SALAIRES EFFECTIFS 2015**

Entre :

la société Endel, société par actions simplifiée, agissant sous le nom commercial Cofely Endel, dont le siège social est situé 165, boulevard de Valmy, 92707 Colombes

d'une part,

et :

les organisations syndicales représentatives :

C F D T

C F E - C G C

C G T

F O

d'autre part.

PROJET

Préambule

Conformément aux articles L. 2242-1 à L. 2242-14 du Code du travail, la Direction de Cofely Endel a invité les organisations syndicales à négocier sur les thèmes annuels obligatoires au cours de réunions qui se sont déroulées les 13 et 30 octobre 2014, le 20 novembre 2014, le 18 décembre 2014, le 20 janvier 2015 puis le 5 février 2015 afin de rapprocher les positions des partenaires à la négociation.

Au cours de ces réunions de négociation, les propositions des organisations syndicales ont été examinées par la Direction de l'entreprise.

A l'issue de la négociation, les parties ont convenu du présent accord.

1. CREDIT D'AUGMENTATION DE LA MASSE SALARIALE

La politique salariale 2015 est basée sur une enveloppe d'augmentations comprenant une part d'augmentation généralisée (AG) et une part d'augmentation individuelle (AI) pour les Ouvriers et les Etam niveaux I à V-1 inclus et une part d'augmentation individuelle (AI) pour les Etam niveaux V-2 et V-3 et Cadres.

Les augmentations générales seront uniquement appliquées aux salariés présents à l'effectif du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014. Pour les salariés à temps partiel, elles seront proratisées en fonction de leur temps de travail contractuel.

Pour les salariés Ouvriers :

La politique salariale 2015 est basée sur une enveloppe d'augmentations de 1,80% répartie comme suit :

- Une augmentation générale de 20€ bruts mensuels au 1^{er} janvier 2015 pour un salarié à temps plein,
- Une enveloppe globale de 0,30% à titre d'augmentations individuelles au 1^{er} janvier 2015,
- Une enveloppe de 0,50% environ correspondant au glissement de la prime d'ancienneté (GVT),

Pour les salariés Etam des niveaux I à V-1 inclus :

La politique salariale 2015 est basée sur une enveloppe d'augmentations de 1,80% répartie comme suit :

- Une augmentation générale de 20€ bruts mensuels au 1^{er} janvier 2015 pour un salarié à temps plein,
- Une enveloppe globale de 0,45% à titre d'augmentations individuelles au 1^{er} janvier 2015,
- Une enveloppe de 0,50% environ correspondant au glissement de la prime d'ancienneté (GVT),

Pour les salariés Etam V-2 et V-3 et les salariés Cadres :

La politique salariale 2015 est basée sur une enveloppe d'augmentations de 1,80% répartie comme suit :

- Une enveloppe globale de 1,80% à titre d'augmentations individuelles au 1^{er} janvier 2015

Dans l'hypothèse où un salarié n'aurait bénéficié d'aucune augmentation individuelle sur deux années successives au titre des NAO de 2013 à 2015, celui-ci devra être reçu par sa hiérarchie, pour un entretien formalisé par écrit au cours duquel sa situation sera évoquée.

2. SALAIRE MINIMUM

Le salaire minimum applicable au sein de Cofely Endel (pour un salarié à temps plein et hors contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) est porté, au 1^{er} janvier 2015, à 1530€ brut de base par mois après deux ans d'ancienneté.

3. PRIME D'ANCIENNETE

Les parties conviennent que, au 1^{er} janvier 2015 et après 17 ans d'ancienneté, les salariés non cadres bénéficient d'une prime d'ancienneté portée à 17% du Revenu Minimum Hiérarchique de leur coefficient, défini dans la Convention Collective qui leur est applicable.

4. MAJORATION DE L'INDEMNITE DE DEPART EN RETRAITE

Depuis les Négociations Annuelles Obligatoires pour 2004, le montant servi aux salariés quittant l'entreprise dans le cas d'un départ en retraite ou d'une cessation anticipée d'activité régi par des textes réglementaires (amiante,...) est majoré de 1500€.

Cette majoration est portée, au 1^{er} janvier 2015, à 1700€.

5. INTERESSEMENT

Conformément aux engagements pris dans le cadre des négociations annuelles obligatoires pour 2014, un nouvel accord d'intéressement a été négocié et conclu en 2014 pour les exercices 2014 - 2015 - 2016.

La formule de calcul de l'intéressement est basée sur le résultat d'exploitation de Endel SAS corrigé des résultats des quotes-parts de sociétés en participation (SEP) et des impacts des filiales.

6. PREVOYANCE LOURDE / FRAIS DE SANTE

Conformément aux engagements pris dans le cadre des négociations annuelles obligatoires pour 2014, un accord instaurant une rente de conjoint au profit des personnels non cadres a été négocié en 2014 et est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

7. EGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

Un accord en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été signé le 28 juin 2012.

Une troisième réunion de la commission de suivi de l'accord aura lieu au premier semestre 2015. Les Délégués Syndicaux Centraux seront invités à renégocier cet accord, qui arrive à échéance fin juin 2015.

8. RESPONSABILITE SOCIALE D'ENTREPRISE

Un accord d'entreprise en faveur des personnes en situation de handicap a été signé le 19 mars 2012.

Cet accord étant arrivé à échéance le 31 décembre 2014, les parties conviennent de renégocier le contenu de cet accord au cours du premier semestre 2015, après avoir fait le bilan de l'accord précédent.

Les parties conviennent d'intégrer, sous une forme à définir, le don de jours de repos au profit de salarié(s) parent(s) d'un enfant gravement malade.

9. PENIBILITE ET SANTE AU TRAVAIL

Afin de prévenir la pénibilité au travail, un plan d'action et une démarche concertée sur la mise en place d'un diagnostic approfondi ont été mis en œuvre depuis 2013 et se poursuivront jusqu'à leur échéance, fin 2015.

De nombreuses actions ont été menées, lesquelles ont fait l'objet d'un suivi du Comité de pilotage paritaire (COFIL Pénibilité) mis en place au niveau de l'entreprise.

Le plan d'action arrivant à échéance en décembre 2015, les parties conviennent d'ouvrir, au second semestre 2015, une négociation visant à conclure un accord relatif à la prévention de la pénibilité.

10. ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Dans le cadre de la démarche lancée en 2013 sur le temps de travail, la Direction et les organisations syndicales poursuivent les travaux sur l'organisation du temps de travail aux cours des réunions du Comité de pilotage paritaire (COFIL Temps de travail) mis en place au niveau de l'entreprise.

Par ailleurs, une commission de suivi de l'accord d'entreprise ARTT sera organisée au cours de 2015.

11. GPEC

Au regard des enjeux de l'entreprise en matière de GPEC, la Direction de Cofely Endel a engagé en 2014 une démarche sur les filières métiers et la visibilité des parcours professionnels.

Le déploiement des entretiens professionnels et l'amélioration de la tenue des entretiens annuels seront également deux objectifs majeurs en 2015.

12. ENTREE EN VIGUEUR, DUREE, REVISION

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée, il entrera en vigueur en cas d'absence d'opposition majoritaire dans un délai de huit jours à compter de l'accord des organisations syndicales.

Toute modification de cet accord donnera lieu à l'établissement d'un avenant. La Direction proposera également les avenants utiles en lien avec les dispositions de la présente NAO dès lors que ceux-ci seraient nécessaires.

Toute modification du présent accord devra être effectuée dans les mêmes conditions que celles de sa mise en place.

13. DEPOT ET PUBLICITE

Le présent accord sera déposé à l'initiative de la Direction des Ressources Humaines au greffe du Conseil de Prud'hommes de Nanterre en un exemplaire.

Deux exemplaires seront transmis à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), dont une version sur support papier signée des parties et une version sur support électronique. Chaque organisation syndicale signataire recevra un exemplaire original du présent accord.

Une information complète et rapide sera assurée par la Direction au travers des publications internes du Groupe, de réunions d'information ou de tout autre moyen qui sera approprié.

Fait à Colombes, en 7 exemplaires, le

Pour la Direction

Myriam Galluzzo

Thierry Le Mouroux

Pour les Organisations Syndicales

CFDT

Joseph Gamer

CFE - CGC

Manuel Tato Royo

CGT

Yves Sampietro

FO

Patrick Tirlemont